

Droits de deuxième publication pour les auteurs d'articles dans la « Revue Musicale Suisse ».
L'Open Access est un service qui favorise la visibilité des publications. Ce service est dans l'intérêt tant des auteurs que des éditeurs et est en accord avec les exigences des hautes écoles suisses et la stratégie nationale Open Access de swissuniversities.

Les auteurs d'articles publiés dans la « Revue Musicale Suisse » ont le droit de mettre à disposition la version finale de leur publication au format PDF, après un délai d'embargo d'un an dès la publication officielle dans la « Revue Musicale Suisse ». L'article publié doit répondre aux exigences suivantes :

- Les publications peuvent être mises à disposition en ligne dans le respect des conditions d'édition, qui accordent des droits d'utilisation conformément à la loi suisse sur le droit d'auteur (LDA).
- Il est possible d'utiliser la version entièrement révisée, mise en page et formatée telle qu'elle a été publiée.
- Il doit être fait référence à la publication originale, y compris les données bibliographiques complètes (titre de l'article, nom de la revue, année de publication), à un endroit clairement visible.

Sur demande, l'éditeur mettra à la disposition des auteurs une copie de leur article pour une seconde publication. Pour les articles d'auteurs appartenant à une haute école suisse au moment de la publication, l'éditeur Galledia Fachmedien AG donne à la haute école concernée le droit non exclusif de déposer une copie de l'article dans son système Open Access, conformément aux conditions du présent accord. Cette politique concerne tous les articles publiés à partir du 1er janvier 1998.